



# MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DELIBERE DE LA MRAE N° MRAE 2022-3785

PROJET DE PLATEFORME LOGISTIQUE COMPRENANT 2  
BATIMENTS (A ET B)  
CATELLA LOGISTIC EUROPE  
ROMORANTIN-LANTHENAY / VILLEFRANCHE-SUR-CHER (41)



**KALIÈS**  
Étude & conseil  
en environnement,  
énergie & risques industriels

## REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
25/01/2023	1	Création
14/02/2023	2	Révision CLE

Ce dossier a été réalisé par :



Agence KALIES Ile-de-France  
416, Avenue de la Division Leclerc  
92 290 CHATENAY-MALABRY  
Tél : 01 85 01 11 30

Rédigé par : Manon FOUCAT, Ingénieure Environnement  
Marion THIERION, Responsable de l'Agence IDF

Révisé par : Catella Logistic Europe

## PREAMBULE

CATELLA LOGISTIC EUROPE a déposé en Préfecture du Loir-et-Cher (41) le 8 juillet 2022 un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet de construction d'une plateforme logistique (Référence KAP.19.60). Ce projet sera implanté sur les communes de Romorantin-Lanthenay et de Villefranche-sur-Cher.

Ce dossier a fait l'objet d'une demande de compléments le 16 août 2022 de la part de la DREAL Centre-Val-de-Loire à laquelle des réponses ont été apportées et suite auxquelles les dossiers ont été modifiés.

Avant le lancement de l'enquête publique, plusieurs commissions sont amenées à donner leur avis sur le projet. Dans ce contexte, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Centre-Val-de-Loire a émis des recommandations dans le cadre de l'Avis délibéré référencé MRAe 2022-3785.

Le présent document constitue la réponse de CATELLA à ces recommandations.

Référence de la recommandation	Recommandation faite par la MRAe	Réponse de l'exploitant												
1	<p>L'Autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ d'actualiser l'étude d'impact sur le trafic par des données de trafic plus récentes ;</li> <li>▪ de compléter le dossier par une étude de l'impact sur les zones de charges aux heures de pointe.</li> </ul>	<p>Des données plus récentes, concernant le trafic global enregistrées sur la RD922 et l'autoroute A85 ainsi qu'une comparaison avec les données de l'Etude d'impact sont présentées ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="1048 435 1962 820"> <thead> <tr> <th></th> <th>2015</th> <th>2019</th> <th>2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Trafic journalier moyen sur la RD922</td> <td>10 702 dont 1 220 PL (source : DREAL Centre Val-de-Loire)</td> <td></td> <td>7 520 (source : carte de trafic diffusée par la Direction des Routes et Mobilités du département du Loir-et-Cher)</td> </tr> <tr> <td>Trafic journalier moyen sur l'A85</td> <td>11 995 dont 1 488 PL (source : DREAL Centre Val-de-Loire)</td> <td>14 790 (source : Rapport d'activité 2019 de Vinci Autoroute)</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces chiffres montrent un trafic en baisse sur les axes secondaires (RD 922) et en augmentation sur l'axe autoroutier (A85) sur la période considérée.</p> <p>Il est à noter que des parkings Poids lourds sont aménagés sur l'autoroute A85 à proximité de l'échangeur n° 14 et du site projet, sur l'aire de Romorantin-Lanthenay, permettant l'accueil des poids lourds en transit.</p> <p>CATELLA s'engage à réaliser avant la mise en exploitation du site, une étude trafic pour déterminer, le cas échéant, des pistes d'amélioration des flux de circulation en concertation avec les collectivités.</p>		2015	2019	2021	Trafic journalier moyen sur la RD922	10 702 dont 1 220 PL (source : DREAL Centre Val-de-Loire)		7 520 (source : carte de trafic diffusée par la Direction des Routes et Mobilités du département du Loir-et-Cher)	Trafic journalier moyen sur l'A85	11 995 dont 1 488 PL (source : DREAL Centre Val-de-Loire)	14 790 (source : Rapport d'activité 2019 de Vinci Autoroute)	
	2015	2019	2021											
Trafic journalier moyen sur la RD922	10 702 dont 1 220 PL (source : DREAL Centre Val-de-Loire)		7 520 (source : carte de trafic diffusée par la Direction des Routes et Mobilités du département du Loir-et-Cher)											
Trafic journalier moyen sur l'A85	11 995 dont 1 488 PL (source : DREAL Centre Val-de-Loire)	14 790 (source : Rapport d'activité 2019 de Vinci Autoroute)												

2	<p>L'Autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ de compléter la présentation de l'état initial concernant la qualité de l'air ;</li><li>▪ d'évaluer l'ensemble des émissions relatives à la mise en œuvre et l'exploitation du projet ;</li><li>▪ de proposer des mesures de réduction et de compensation pour contribuer à l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050<sup>1</sup>, par exemple par la présentation de solutions pour équiper les toitures de panneaux photovoltaïques.</li></ul>	<p>Des données relatives à la qualité de l'air dans la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois sont disponibles sur le site LIG'AIR pour l'année 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les émissions de gaz à effet de serre du territoire s'élèvent à 210 688 t équivalent CO2 (soit 1,2% des émissions régionales de GES). Le secteur "Transport routier" constitue le premier secteur émetteur sur le territoire, suivi par les secteurs "Résidentiel" et "Déchets". À titre comparatif, au niveau régional, le principal secteur émetteur est également le secteur "Transport routier".</li><li>- sur le territoire, environ 77 % des émissions de GES sont émis directement sous forme de CO2 (dioxyde de carbone). Les contributions aux émissions totales des trois autres GES pris en compte dans ce bilan, N2O (protoxyde d'azote), CH4 (méthane) et les fluorés, sont respectivement de 4,4 %, 15,9 % et 2,7 %.</li><li>- les émissions de PES sur le territoire s'élèvent à 476 t pour les oxydes d'azote (NOX), 172 t pour les particules en suspension (PM10 ), 9,1 t pour le dioxyde de soufre (SO2), 6,9 kg pour le benzène (C6H6) et 0,053 kg pour les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), 126 t pour les particules en suspension (PM2,5), 5 020 t pour les composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) et 136 t pour l'ammoniac (NH3).</li></ul> <p>Il est à noter que l'activité d'entreposage prévue sur site n'est pas émettrice de rejets particuliers affectant la qualité de l'air. Seuls les flux routiers et les chaudières sont sources des rejets détaillés dans l'Etude d'Impacts (partie II.4.2.2.1).</p> <p>La société CATELLA prend en compte l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050 dans le cadre de ses projets. Le projet sera certifié selon la méthode BREEAM (« Building Research Establishment Environmental Assessment Method »), avec un objectif d'atteindre le niveau Very Good au minimum. Celui-ci qui garantit la mise en œuvre de solutions limitant l'empreinte environnementale du projet, avec l'application du principe de sobriété dans l'utilisation des ressources, par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'optimisation des consommations d'eau (réutilisation des eaux pluviales et potentiellement les eaux grises pour l'alimentation des toilettes, l'arrosage des espaces verts, ou encore l'installation de systèmes de capteurs pour la détection de fuites) ou</li></ul>
---	---	---

<sup>1</sup> L'article L. 100-4 I.1 du code de l'énergie fixe l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050.

Référence de la recommandation	Recommandation faite par la MRAe	Réponse de l'exploitant
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- avec la mise en place de systèmes de pilotage des énergies dans le bâtiment pour le suivi des consommations par cellules (gaz/électricité/eau) et de supervision du chauffage et de l'éclairage en fonction des besoins, pour l'optimisation de la consommation d'énergie.</li> </ul> <p>CATELLA envisage également l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des 2 bâtiments. C'est dans ce cadre que CATELLA a consulté la société GreenYellow, experte du photovoltaïque, qui a réalisé une étude de faisabilité pour équiper le maximum de la surface des toitures (à ajuster en fonction des produits stockés dans les bâtiments) au-delà de l'obligation réglementaires des 30 %. Il est ainsi envisagé d'installer les panneaux photovoltaïques sur une surface totale d'environ 31 800 m<sup>2</sup> selon une implantation Est-Ouest permettant une production annuelle prévisionnelle de 6 887 MWh (correspondant à la consommation annuelle de 1 515 foyers).</p>
3	L'Autorité environnementale recommande de réaliser un contrôle par mesure sonométriques après mise en exploitation des entrepôts afin de vérifier la conformité des niveaux sonores.	<p>Une campagne de mesures acoustiques dans l'environnement est bien prévue après mise en exploitation des entrepôts (voir tableau 35 de l'Etude d'Impact) afin de vérifier l'impact sonore des installations.</p> <p>Un faible impact sonore est estimé durant la phase de travaux. Concernant la phase exploitation, le projet a été conçu afin de respecter les valeurs limites réglementaires. Si des dépassements étaient cependant constatés lors des campagnes de vérification, des mesures d'atténuation seraient mises en place.</p>
4	L'autorité environnementale recommande de compléter les évaluations par une analyse des incidences paysagères du projet depuis la RD922.	<p>Une vue prévisionnelle des 2 bâtiments depuis la RD922 est annexée au présent mémoire. Elle permet d'apprécier l'intégration paysagère du projet.</p> <p>Cet aspect du projet a fait l'objet d'un important travail d'architecture et de paysagisme de la part de l'Agence ATELIER M3, notre partenaire spécialiste sur ce projet.</p>

5	L'autorité environnementale recommande de détailler les modalités de suivi de compensation des zones humides, et de compléter par un suivi des effectifs de populations d'espèces végétales protégées présentes.	<p>Le Bureau d'Etudes RAINETTE qui a réalisé les études écologiques dans le cadre du projet a rédigé un mémoire de réponse global qui est présenté en annexe.</p> <p>Concernant plus spécifiquement les modalités de suivi de la compensation des zones humides, comme précisé dans les rapports d'étude d'impacts, dans le paragraphe « suivis écologiques » : « Il est essentiel de suivre l'évolution des aménagements réalisés dans le cadre des projets de compensation afin d'évaluer leur efficacité.</p> <p>L'évaluation sera essentiellement basée sur le maintien de certaines espèces et la colonisation ou non des milieux créés. Ce suivi pourra mettre en évidence la reprise ou non de la végétation et permettra des réajustements dans la gestion du site. Un passage la première année après travaux est intéressant, puis après 2 ans pour une évaluation à moyen terme. Puis les passages seront plus espacés, à avoir des passages à n+5, n+10, n+15 et n+20. Un dernier passage en année n+30 permettra de conclure sur l'efficacité des mesures.</p> <p>Ce suivi pourra mettre en évidence l'apparition de nouvelles espèces patrimoniales ou protégées et permettra des réajustements dans la gestion différenciée du site, notamment vis-à-vis des espèces exotiques envahissantes.</p> <p>Concernant les fonctions écologiques, le suivi portera sur le développement ou non de la végétation visée à l'issue des différentes actions écologiques envisagées.</p> <p>Ce suivi se composera notamment d'un suivi phytosociologique, afin d'évaluer l'état des populations en place et l'état de conservation de la prairie et de la restauration de la zone humide. Un premier suivi pourra avoir lieu la première année suivant les travaux, puis tous les 3 ans jusqu'à la fin du suivi (30 ans). Selon les résultats obtenus, des ajustements pourront être proposés dans la gestion du site.</p> <p>Un compte-rendu des opérations de suivis et de gestion sera transmis au service de la police de l'eau à chaque révision du plan de gestion (tous les 5 ans). »</p> <p>Il est à noter que la méthodologie précise appliquée dans le cadre du suivi des stations transplantées d'Orchis pyramidal et des zones humides sera élaboré et à ajuster par le prestataire en charge de ces suivis, qui aura une meilleure appréciation de la localisation des relevés de végétations à mettre en place. Ces préconisations listent uniquement les indicateurs à relever et le type de suivi à mettre en place (suivi phytosociologique, évaluation de l'état de conservation des habitats, etc.).</p>
---	--	--

Référence de la recommandation	Recommandation faite par la MRAe	Réponse de l'exploitant
		<p>Ces actions seront mises en œuvre par des spécialistes de l'écologie et seront suivies sur la durée (30 ans) par un Comité de pilotage composé des différents acteurs impliqués dans le projet (et notamment les collectivités, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Sauldre - SMABS et les services de l'état).</p>
6	<p>L'autorité environnementale recommande, sur la base de l'examen des solutions alternatives, requis par le code de l'environnement, de justifier que l'implantation géographique retenue a pris en compte les incidences sur l'environnement.</p>	<p>Le choix d'implantation du projet en 2018 et 2019 s'est fait en concertation avec les collectivités locales. Il avait alors été décidé de positionner le projet sur un foncier identifié dès la création de la zone d'activités des Grandes Bruyères. En effet, le territoire de la CCRM ne disposait pas de friche industrielle ou de site dégradé permettant d'accueillir une plateforme logistique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une seule friche industrielle était recensée (ancienne usine CAILLAU), mais le site était imbriqué dans un quartier d'habitation, difficile d'accès et trop petit (1,5 ha) pour accueillir une activité logistique. Il est à noter que les friches industrielles qui figurent dans le recensement du CEREMA ont retrouvé un usage économique depuis déjà plusieurs années.</li> <li>• Concernant les sites dégradés utilisés par exemple pour l'installation d'un parc photovoltaïque, ces derniers sont tous situés en périphérie de l'agglomération romorantinaise mais trop éloignés de la sortie autoroutière (cf. pour exemple le site de la ZA des Noues à Saint Julien sur Cher qui accueille une ferme photovoltaïque sur 12 ha).</li> </ul>
7	<p>L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en précisant l'usage futur considéré et possible lors de l'arrêt définitif de l'activité logistique, ainsi qu'avec les contraintes de remise en état qui résulteraient de cet usage futur.</p>	<p>En cas de mise en arrêt définitif de l'activité logistique, une remise en état vers un usage industriel est prévue, en conformité avec le PLU et les propositions faites aux maires concernés dans le dossier de demande d'autorisation. La remise en état ne devrait pas présenter de contraintes importantes à ce titre puisque le risque de pollution lié à l'activité logistique est très limité.</p>
8	<p>L'autorité environnementale recommande qu'en l'absence de justification de l'opérabilité de l'aire d'aspiration exposée aux flux thermiques de 5kW/m<sup>2</sup>, le pétitionnaire déplace cette aire d'aspiration en dehors du flux de 5kW/m<sup>2</sup>.</p>	<p>Les plans ont été retravaillés en appliquant les recommandations du SDIS (voir en annexe) et il ne reste plus aucune aire d'aspiration exposée à un flux thermique de 5 kW/m<sup>2</sup>.</p>



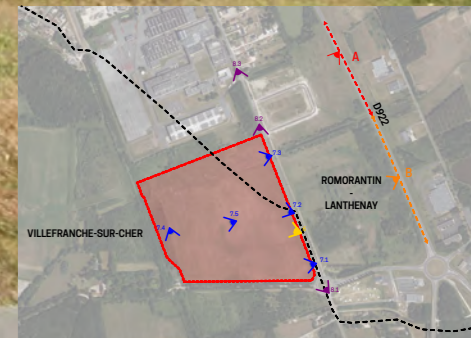
## ANNEXE 1. VUE DEPUIS LA RD922



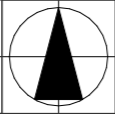



**B**



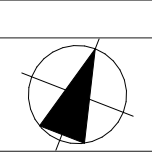
**A**



DOCUMENT GRAPHIQUE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE D'ATELIER M3, REPRODUCTION MEME PARTIELLE INTERDITE SANS ACCORD PREALABLE D' ATELIER M3. LES PLANS FOURNIS NE PEUVENT EN AUCUN CAS SERVIR DE PLANS D'EXECUTION POUR LA REALISATION DE L'OUVRAGE.

<b>ROMORANTIN</b> Création de deux plateformes Logistiques		1:2,12 	ADRESSE Avenue Georges Pompidou, 41 200 Romorantin / Villefranche-sur-Cher		 <b>CATELLA</b> CATELLA LOGISTIC EUROPE 184 rue de la Pompe 75116 PARIS 01 56 79 79 79	 <b>KALIÈS</b> KALIES 416 Avenue de la Division Leclerc 92 290 CHATENAY MALABRY 01 85 01 11 30	 <b>Atelier M3</b> 83, Boulevard du Montparnasse 75 006 PARIS 01 45 05 10 18
Vue depuis la D922		PHASE <b>PC</b> PLAN N° <b>00</b>	INDICE <b>Ind 0</b> DATE <b>02/02/2023</b>				

## ANNEXE 2. PLANS ACTUALISES



PHASE	PC	PLAN N°	2.3
INDICE	Ind 0	DATE	20/01/2023

MAITRISE D'OUVRAGE		CATELLA LOGISTIC EUROPE 184 rue de la Pompe 75116 PARIS 01 56 79 79 79
MAITRISE D'OEUVRE		Atelier M3 83 Boulevard du Montparnasse 75 006 PARIS 01 45 05 10 18
BUREAU ICPE		KALIES 416 Avenue de la Division Leclerc 92 290 Chatenay Malabry 01 85 01 11 30

DOCUMENT GRAPHIQUE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE. TOUTES REPRODUCTIONS, MÊME PARTIELLE, SONT INTERDITES SANS ACCORD PRÉALABLE D'ATELIER M3. LES PLANS FOURNIS NE PEUVENT EN AUCUN CAS SERVIR DE PLANS D'EXÉCUTION POUR LA RÉALISATION DE L'OUVRAGE.

**SURFACES / TRAITEMENTS DES SOLS**

TERRAIN D'ASSIETTE GÉNÉRAL	180 503 m <sup>2</sup>
TERRAIN LOT A EMPRISE AU SOL (Entrepôt, PG, LT)	111 686 m <sup>2</sup> 43 761,4 m <sup>2</sup>
Voirie lourde - Enrobé noir	31 115,4 m <sup>2</sup>
Voirie légère - Enrobé noir	6 633,5 m <sup>2</sup>
Cheminement piéton béton désactivé	4 983,9 m <sup>2</sup>
Espaces verts (hors bassins) dont Plaine terre	28 471 m <sup>2</sup>
Bassin étanche	1 720,7 m <sup>2</sup>
Surfaces imperméabilisées	89 231,1 m <sup>2</sup> (74,52% terrain)

**STATIONNEMENT ET MISE A QUAIS**


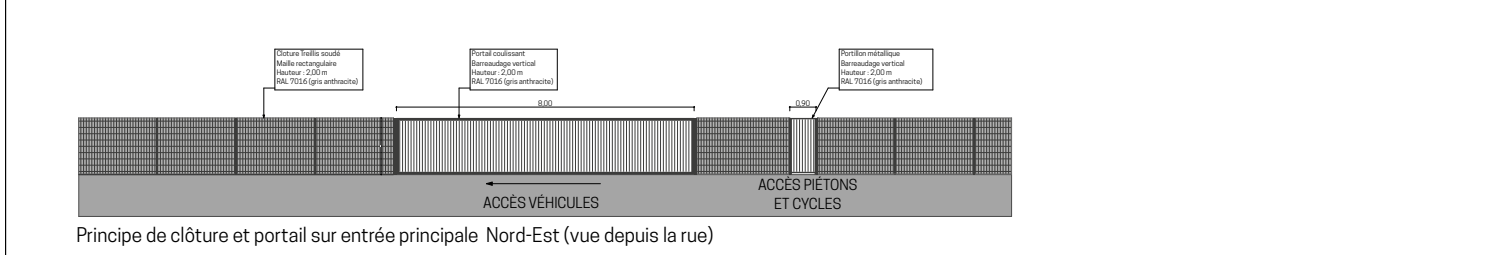
- BÂTIMENT A:**
- 70 PORTES A QUAIS
  - 2 ACCÈS PIÉTONS
  - ATTENTES PL: 25 unités
  - STATIONNEMENTS VL: 220 places dont 8 places PMR et 44 places électrifiables
  - STATIONNEMENT VELO: 48 places

<b>LIMITES</b>	<b>PARKING</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>— Limite de terrain - Clôture</li> <li>— Clôtures internes</li> <li>— Retrait ICPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>20% Stationnements électrifiables</li> </ul>

**REPERAGE PHOTOS - PERSPECTIVES**

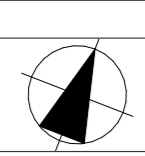
- PHOTOS PROCHES
- PHOTOS LOINTAINES
- PERSPECTIVE

**PRINCIPE PORTAIL ENTRÉE SITE LOT A ET B**



Principe de clôture et portail sur entrée principale. Nord-Cat (voir depuis la rue)

1:500



Département du Loir-et-Cher  
Avenue Georges Pompidou, 41 200 Romorantin / Villefranche-sur-Cher

# ROMORANTIN

Création de deux plateformes Logistiques

## Plan de masse - Bâtiment B

PHASE	PC	PLAN N°	2.4
INDICE	Ind 0	DATE	20/01/2023

<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>		CATELLA LOGISTIC EUROPE 184 rue de la Pompe 75116 PARIS 01 56 79 79 79
<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>		Atelier M3 83 Boulevard du Montparnasse 75 006 PARIS 01 45 05 10 18
<b>BUREAU ICPE</b>		KALIÉS 416 Avenue de la Division Leclerc 92 290 Chatenay Malabry 01 85 01 11 30

DOCUMENT GRAPHIQUE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE ATELIER M3. REPRODUCTION MÊME PARTIELLE INTERDITE SANS ACCORD PRÉALABLE D'ATELIER M3. LES PLANS FOURNIS NE PEUVENT EN AUCUN CAS SERVIR DE PLANS D'EXECUTION POUR LA RÉALISATION DE L'OUVRAGE.

### SURFACES / TRAITEMENTS DES SOLS

TERRAIN LOT B	68 917 m <sup>2</sup>
EMPRISE AU SOL (Entrepôt, PG, LT)	27 598,6 m <sup>2</sup>
Voirie lourde - Enrobé noir	15 769,2 m <sup>2</sup>
Voirie légère - Enrobé noir	1 909,9 m <sup>2</sup>
Cheminement piéton béton désactivé	3 332,9 m <sup>2</sup>
Espaces verts (hors bassins) dont Plaine terre	18 878,1 m <sup>2</sup>
Bassin étanche	1 644,6 m <sup>2</sup>
Surfaces imperméabilisées	46 606 m <sup>2</sup> (67,72% terrain)

### STATIONNEMENT ET MISE A QUAIS

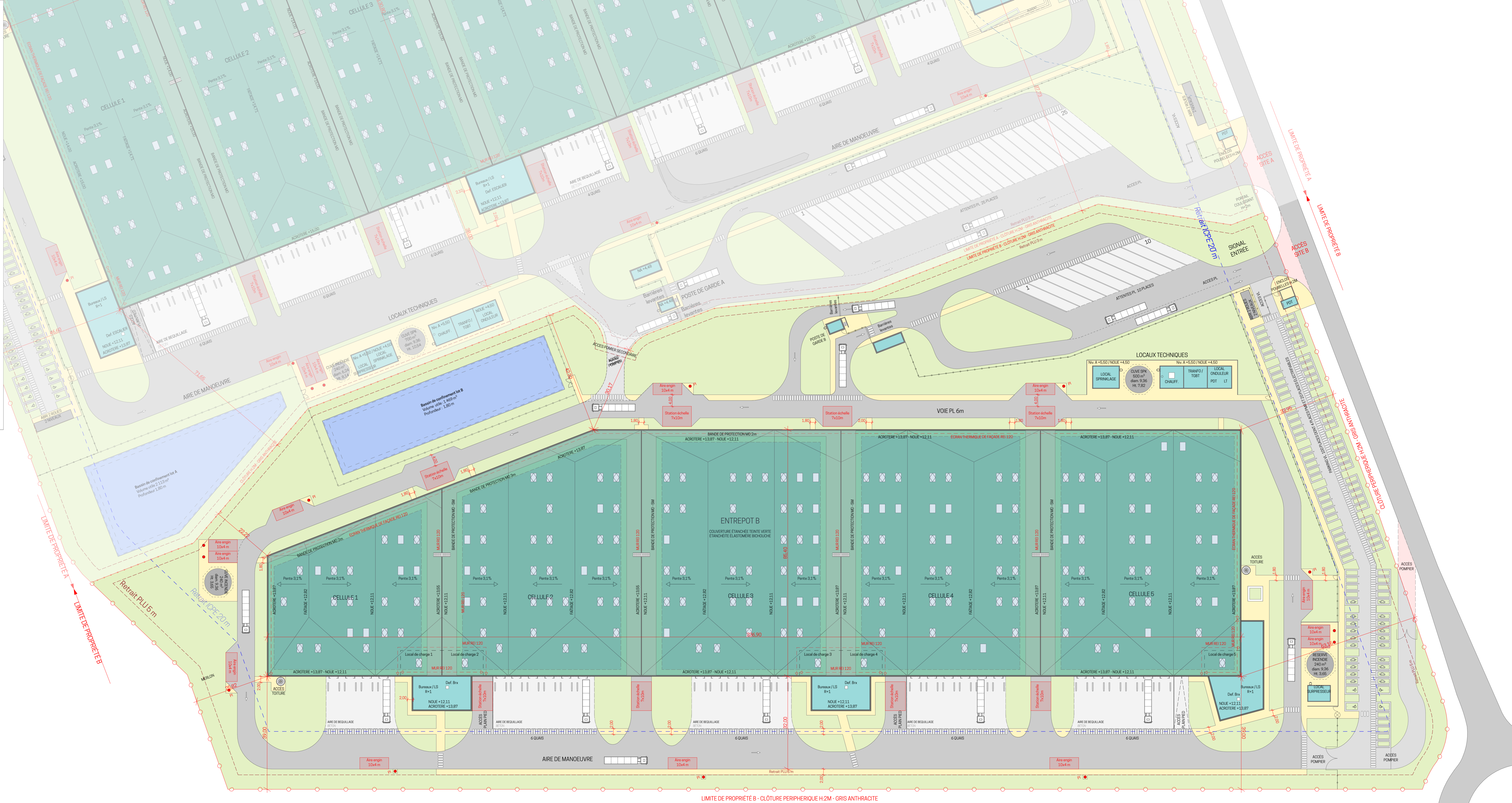
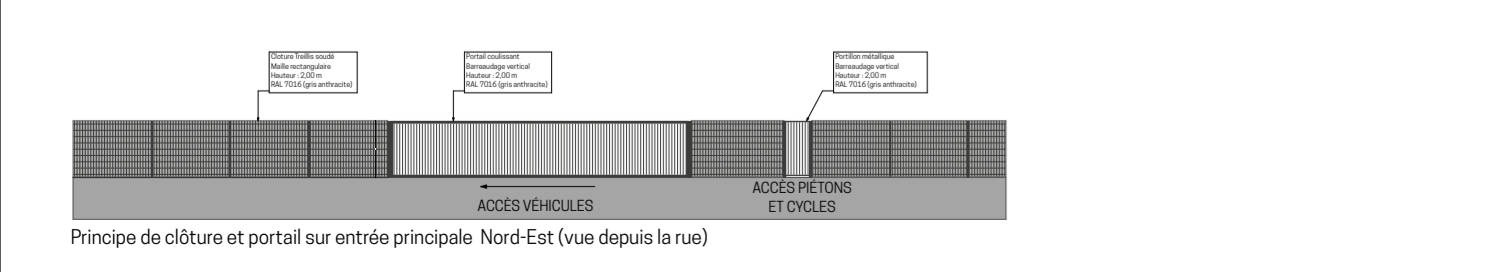
- BÂTIMENT B:**
- 28 PORTES A QUAIS
  - 2 ACCES PLAIN PIED
  - ATTENTES PL - 10 unités
  - STATIONNEMENTS VL : 100 places dont 4 places PMR et 20 places électrifiables
  - STATIONNEMENT VÉLO : 16 places

<b>LIMITES</b>	<b>PARKING</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>— Limite de terrain - Clôture</li> <li>— Clôtures internes</li> <li>— Retrait ICPE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>20% Stationnements électrifiables</li> </ul>

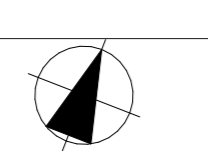
### REPERAGE PHOTOS - PERSPECTIVES

- PHOTOS PROCHES
- PHOTOS LOINTAINES
- PERSPECTIVE

### PRINCIPE PORTAL ENTRÉE SITE LOT A ET B



LIMITE DE PROPRIÉTÉ B - CLÔTURE PERIPHERIQUE H.2M - GRIS ANTHRACITE



Département du Loir-et-Cher  
Avenue Georges Pompidou, 41 200 Romorantin / Villefranche-sur-Cher

# ROMORANTIN


Création de deux plateformes Logistiques

## Plan de sécurité

PHASE	ICPE	PLAN N°	ICPE 3
INDICE	Ind 0	DATE	20/01/2023

MAITRISE D'OUVRAGE		CATELLA LOGISTIC EUROPE 184 rue de la Pompe 75116 PARIS 01 56 79 79 79
MAITRISE D'OEUVRE		Atelier M3 89 Boulevard du Montparnasse 75 006 PARIS 01 45 35 10 13
BUREAU ICPE		KALIES 416 Avenue de la Division Leclerc 92 290 Châtouilly Malakoff 01 85 01 11 30

- CLÔTURE PERIPHERIQUE
- POTEAU INCENDIE
- AIRE ENDONS 4m x 10m
- AIRE DE MISE STATION ECHELLE 7m x 10m
- CHEMINEMENTS PIETONS (1,80M min)
- CONFORMITE DISTANCE ENTRE POTEAU INCENDIE ET ACCES (<100M)
- CONFORMITE DISTANCE ENTRE POTEAU INCENDIE (<150M)
- MUR SEPARATIF REI 120 - ENTRE CELLULES - ENTRE CELLULES ET BUREAUX - ENTRE CELLULES ET LOCALS TECHNIQUES
- ECRAN THERMIQUE DE FAÇADE (ETF)
- BASSIN D'EXTINCTION INCENDIE D9A - VOLUME = 787M³
- RESERVE INCENDIE 120M³
- RAYON DE MANOEUVRE POMPIER INTERIEURE 13M
- RIA - IMPLANTATION R=30M
- COMMANDE DEFNC



AVENUE GEORGES POMPIDOU

ACCES SITE A

ACCES SITE B

ACCES FOURE

ACCES FOURE

ACCES FOURE